



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-213

**Ville de Dreux**  
**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
**SERVICE URBANISME**

**Convention d'honoraires**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU**, le Code de la commande publique,

**VU**, la délibération du Conseil municipal n°2020-141 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT**, que dans le cadre du recours gracieux contre la décision de rejet dans le cadre la mise en concurrence de la cession de la parcelle communale sise 56 rue de la Biche à DREUX (28100) par la SCI GAI par l'intermédiaire de son conseil, Maître Guillaume NOËL, il est nécessaire de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'une convention d'honoraires avec la société Casadei-Jung, sise 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, représentée par l'un de ses gérants en exercice.

**ARTICLE 2** : Le prix des prestations comprend les dépenses engagées par l'avocat non incluses dans les honoraires et les honoraires de l'avocat correspondant au temps passé à accomplir la mission.

**ARTICLE 3** : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.

**ARTICLE 4** : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 25 NOV. 2025



Le Maire,  
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le